

Département de la Somme
Commune d'Amiens

**Enquête publique unique présentée par la
Société BT Amiens relative aux demandes :**

**- d'autorisation d'exploiter une plate forme logistique
sur la commune d'Amiens, rue Roger Dumoulin,
parcelles cadastrées section KT n°78, 84, 101, 216 et
265
- et de permis de construire**

Période d'enquête

**du 21 janvier au 19 février 2019
sur une période de 30 jours**

**Prescrite par arrêté
de Monsieur le Préfet de la Somme
en date du 20 décembre 2018**



**Conclusions d'enquête présentées
par le commissaire-enquêteur désigné par
Ordonnance n° E1800222/80 du 17/12/2018 de
Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Amiens**

**M. Bernard GUILBERT
Commissaire-enquêteur.**

Table des matières

I.	GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE	- 3 -
1.	Objet de la demande	- 3 -
2.	Contexte	- 3 -
3.	Nature de la demande	- 3 -
4.	Avis de l'Autorité Environnementale	- 4 -
II.	Organisation et déroulement de l'enquête publique	- 4 -
A.	Désignation par le Président du Tribunal Administratif d'Amiens	- 4 -
B.	Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique du 20 décembre 2018.....	- 4 -
C.	Participation du public/ Climat de l'enquête	- 5 -
1.	Climat de l'enquête	- 5 -
2.	Relevé des observations et courriers	- 5 -
III.	Avis motivé du Commissaire-enquêteur	- 6 -
1.	Sur la procédure :	- 6 -
2.	Sur le projet de demandes d'autorisation et de permis de construire	- 8 -
3.	Sur les observations recueillies auprès du public et le mémoire en réponse au PV de synthèse des observations:.....	- 10 -
IV.	CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE -ENQUETEUR.....	- 11 -

I. GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

1. Objet de la demande

Le présent dossier est déposé dans le cadre d'un projet de création d'un entrepôt logistique par la société BT Amiens au sein de la zone industrielle d'Amiens Nord sur la commune d'Amiens, dans le département de la Somme (80).

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé le 12 novembre 2018 auprès des services préfectoraux de la Somme ; il a été déclaré par l'inspection des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE) de la DREAL des Hauts de France, le 23 novembre 2018, complet et régulier, pouvant être soumis à enquête publique.

Le dossier de la demande de permis de construire a été déposé le 31/07/2018 auprès de la commune d'Amiens

2. Contexte

La réalisation de l'entrepôt logistique correspond à une demande des acteurs économiques locaux.

Le site, objet du dossier, est prévu pour accueillir une activité de logistique, puisqu'il est situé au sein d'une zone d'activités, à proximité d'axes de circulation desservant le réseau autoroutier national et international.

Le projet doit s'implanter sur un terrain d'environ 200 000 m², logistique au droit d'une partie de l'ancienne usine GOODYEAR dont l'activité a cessée et qui sera démolie.

Le choix de l'implantation du projet s'est fait selon des critères objectifs en fonction de l'environnement nécessaire à ce type d'activité, notamment au sein de la Zone Industrielle d'Amiens Nord.

Le site dispose également des infrastructures nécessaires pour implanter un entrepôt.

Un tel entrepôt permet de garantir la qualité des marchandises stockées, dans des conditions de sécurité renforcées.

La nature des marchandises palettisées stockées sera à tout moment conforme aux rubriques de la nomenclature des ICPE définies.

3. Nature de la demande

Le bâtiment en projet sera élaboré en 2 phases :

- Phase 1 : Démolition de l'ancienne usine GOODYEAR ;
- Phase 2 : Construction d'un l'entrepôt logistique de 9 cellules de stockage pour une surface totale d'environ 80 000 m² (hors bureaux et locaux techniques).

Le projet inclut la construction du bâtiment logistique, l'aménagement des voies de circulation internes, des réseaux et des aménagements paysagers.

Le bâtiment logistique sera dédié au stockage de produits combustibles courants relevant des rubriques 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663, de stockage de liquides inflammables relevant des rubriques 4330, 4331, 4755-2 et des aérosols de la rubrique 4321 de la nomenclature des installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les cellules 7 et 9 seront dédiées respectivement au stockage d'aérosols et au stockage de liquides inflammables.

A défaut de stockage d'aérosols et de liquides inflammables, ces cellules stockeront de la matière combustible relevant de la rubrique 1510/1530/2662/2663 des installations classées pour l'environnement.

A l'issue de la phase 2, le bâtiment comprendra notamment des installations techniques implantées en dehors du volume de l'entrepôt :

- Une chaufferie, en façade Ouest (côté avenue Roger DUMOULIN) de la cellule n°1 ;
- Deux locaux de charge de batteries (des engins de manutention), l'un en façade Nord (cellule 5) et l'autre en façade Sud (cellule 4).

4. Avis de l'Autorité Environnementale

Par courrier du 6 novembre 2018, la Présidente de la mission régionale d'autorité environnementale a informé le Président d'Amiens Métropole qu'aucun avis de l'autorité environnementale n'avait été expressément produit dans le délai de deux mois suivant la saisine du 22 août 2018.

II. Organisation et déroulement de l'enquête publique

A. Désignation par le Président du Tribunal Administratif d'Amiens

Par ordonnance n° E18000222/80 du 17/12/2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné M. Bernard GUILBERT en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique relative à la demande, présentée par la Société BT Amiens, d'exploiter une plate-forme logistique sur la commune d'Amiens.

La déclaration sur l'honneur visée par les articles L.123-5 et R.123-4 du Code de l'environnement a été retournée au Tribunal Administratif d'Amiens dans les délais impartis.

B. Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique du 20 décembre 2018

Il est précisé à l'article 1er:

Article 1er : Il sera procédé du 21 janvier 2019 au 19 février 2019 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande d'autorisation ainsi que sur la demande de permis de construire déposée en mairie d'AMIENS, présentées en vue de créer une plate forme logistique sur le territoire de la commune d'AMIENS par la société BT AMIENS.

C. Participation du public/ Climat de l'enquête

1. Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles.

Le commissaire enquêteur a pu rencontrer à plusieurs reprises Monsieur Pascal Deparis, Chef de Service Gestion des Risques à la ville d'Amiens et discuter avec lui du projet.

Il a pu disposer de tout le confort nécessaire à l'exécution de sa fonction (salle, photocopieuse,...)

La participation du public a été nulle puisque personne ne s'est présenté aux permanences (à l'exception de deux demandeurs d'emplois qui voulaient remettre un CV suite à l'annonce du JDA du 23-29 janvier).

Aucun incident n'est à signaler.

2. Relevé des observations et courriers

Aucune observation n'a été enregistrée, ni sur le registre, ni par voie électronique sur le site de la Préfecture.

Deux observations ont été envoyées au commissaire enquêteur par courrier, adressé à l'hôtel de ville d'Amiens

a) Courrier reçu à l'hôtel de ville d'Amiens :

N°	Date	Nom du déposant	Enoncé ou résumé de l'observation
1	23/01/19	Monsieur Philippe Théveniaud, Président de la CFTC Somme	<p>Par ce courrier au nom de la l'union départementale CFTC de la Somme, Monsieur Philippe Theveniaud émet un avis très favorable sur le projet que la CFTC ne manquera pas d'accompagner si besoin au travers des organismes paritaires.</p> <p>Il rappelle que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la CFTC a toujours soutenu les projets logistiques ou industriels ou de service qui génèrent des emplois, ou visent à les maintenir, - que le client qui pourrait s'implanter dans les locaux du projet envisage de créer des emplois nouveaux.
2	01/02/19	Cédric QUANTIN, représentant en tant que Président le Club d'entreprise de l'Espace Industriel Nord d'Amiens, qui regroupe 270 entreprises.	<p>Avis très favorable à ce projet au nom du Club d'entreprises de l'Espace Industriel Nord.</p> <p><i>« Le projet qui fait l'objet de l'enquête publique, permet en premier lieu la résorption d'une friche industrielle, signe d'un regain d'activité pour notre zone d'activités. Il créera surtout une nouvelle opportunité de création de nombreux emplois nouveaux dans notre ville, ce qui ne peut que concourir aux objectifs de notre association qui sera ravie d'accueillir de nouveaux membres sur ce</i></p>

			site. »
--	--	--	---------

b) Avis des municipalités concernées

Par l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018, les conseils municipaux des communes d'Amiens, Argoeuves et Poulainville ont été sollicités pour donner leur avis sur le projet.

Les trois conseils municipaux ont émis un avis favorable sans observation.

La commune de Poulainville préconise en outre que les couleurs soient identiques à ceux de l'entreprise Gazeley qui sont moins vifs que les tons de bleu annoncé lors de la présentation.

III. Avis motivé du Commissaire-enquêteur

1. Sur la procédure :

a) Sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 et n'a pas rencontré de problème particulier.

b) Sur le dossier

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé le 12 novembre 2018 auprès des services préfectoraux de la Somme ; il a été déclaré par l'inspection des Installations classées de la DREAL des Hauts de France, le 23 novembre 2018, complet et régulier, pouvant être soumis à enquête publique.

Le dossier a été vérifié par le commissaire enquêteur; il comprend l'ensemble des pièces exigées par la réglementation, en particulier une étude de dangers et une étude d'impact nécessitant l'avis de l'Autorité Environnementale.

Le dossier est bien développé ; il est de qualité suffisante et permet de rendre compte des justifications du projet et de ses impacts potentiels sur les composantes environnementales qu'il est susceptible d'impacter.

Le dossier de demande d'autorisation comprend :

- Au1 identité du demandeur
- Au2 régime juridique et classement des installations
- Au3 présentation de l'établissement et description des activités
- Au4-1 résumé non technique de l'étude d'impact
- Au4-2 étude d'impact
- Au5-1 résumé non technique de l'étude de dangers
- Au5-2 étude de dangers
- Au6 capacités techniques et financières
- Au7 note de présentation non technique du projet
- Au8 annexes
 - Comprenant AU4-3 annexes de l'étude d'impact
 - Comprenant AU5-3 annexes de l'étude de dangers

Le dossier de la demande de permis de construire déposée le 31/07/2018 comprend :

- Formulaire de Demande de Permis de Construire Cerfa N°13409*06.
- PC1. : Plan de situation du terrain.
- PC2. : Plan de masse des constructions à édifier.
- PC2-VRD - Plan de masse, voiries et réseaux divers.
- PC2-ESV – Plan de masse et espace vert.
- PC3. : Plan de coupe du terrain et des constructions.
- PC4. : NOTICE décrivant le terrain et présentant le projet.
- PC5. : Plan des façades et des toitures.
- PC5F – Plan des façades.
- PC5T – Plan des toitures.
- PC6 : Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement.
- PC7. : Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche.
- PC8. : Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain.
- PC11. L'étude d'impact.
- PC16. : L'étude de sécurité publique.
- PC 16-1. : Formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique

c) Sur l'affichage, la publicité et le recueil d'information

La publicité légale a bien été respectée :

- par la parution de deux avis d'enquête dans deux journaux locaux : Le Courrier Picard et Picardie la Gazette (Editions du 04 janvier et 25 janvier 2019),
- par affichage sur les panneaux des mairies des communes concernées par l'enquête publique, Amiens, Argoeuves et Poulainville,
- par affichage sur le futur site du projet.

BT Amiens a fait constater par huissier à 3 reprises la présence des affichages sur le site concerné

De plus une information sur la tenue de la présente enquête publique a été relatée dans le journal JDA dans son édition du 23-29 janvier.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale était consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme :

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-publiques>

et accessible depuis un poste informatique à la préfecture de la Somme, 51 rue de la République, aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Montdidier et Péronne, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Le dossier de demande de permis de construire déposé en mairie d'Amiens était consultable sur le site Internet suivant :

<https://www.amiens.fr/btimmo>.

Des informations sur ce projet pouvaient également être obtenues :

- sur support papier dans la mairie d'Amiens (espace Dewailly) aux jours et heures habituels d'ouverture du service gestion des risques
- auprès de la société BT Amiens
- pour le permis de construire, auprès de Mme Cecile ROULIER (Amiens Métropole service Autorisations de construire).

d) Sur la formulation des observations et propositions du public :

Les observations et propositions du public ont pu être formulées sur le registre dans la mairie d'Amiens (annexe Dewailly).

Le public a pu également envoyer des courriers au commissaire enquêteur à l'hôtel de ville d'Amiens,

siège de l'enquête.

Les observations pouvaient également être adressées par voie électronique sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-publiques>

Le public a ainsi eu toute possibilité de s'exprimer librement.

2. Sur le projet de demandes d'autorisation et de permis de construire

Le présent dossier est déposé dans le cadre d'un projet de création d'un entrepôt logistique par la société BT Amiens au sein de la zone industrielle d'Amiens Nord sur la commune d'Amiens, dans le département de la Somme (80).

Il s'agit d'un projet de construction d'un entrepôt logistique sur un site industriel existant ancien qui sera démoli.

Le projet respecte les exigences légales et réglementaires :

- Toutes les formalités réglementaires et administratives nécessaires à l'élaboration des demandes d'autorisation et de permis de construire pour ce projet ont été respectées.

- La demande d'autorisation d'exploiter la plateforme logistique présentée est complète ; comme évoqué plus haut, le dossier d'enquête est compréhensible et circonstancié. Il a reçu l'aval de l'inspecteur des Installations Classées le 30/08/2018.

- Aucun avis de l'autorité environnementale n'a été expressément produit dans le délai de deux mois suivant la saisine du 22 août 2018 (avis tacitement reconnu favorable).

- La demande permis de construire est également complète ; suite à une demande des services de la DREAL et du Conseil Départemental, des compléments ont été ajoutés, en particulier une étude de sûreté et de sécurité publique et des modifications sur l'accès du site et la sortie vers la rue Roger Dumoulin.

La société BT Amiens présente les garanties techniques et financières suffisantes pour mener à bien ce projet.

Au regard du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AMIENS, la parcelle concernée par le projet est localisée :

- en zone UE, ce qui correspond aux zones d'établissements à usage industriel ou d'entrepôt, ainsi qu'aux commerces de gros et aux entreprises de transport non compatibles avec la proximité d'habitat ou des activités identifiées en UD.

Le projet par rapport aux dispositions du règlement de cette zone montre qu'il est tout à fait compatible avec le PLU (les habitations les plus proches sont situées à environ 1 km au Nord des limites de propriété du projet).

Par ailleurs le projet est également compatible avec tous les schémas, plans et programme (SCOT, SDAGE, SAGE, SRCAE,...).

Eléments ayant conduit au choix du projet :

1. La parcelle choisie au sein de la ZI Nord d'Amiens a été retenue en raison de sa superficie disponible (20 ha) permettant d'orienter le bâtiment plus aisément que sur une parcelle plus réduite ; en effet, cette superficie disponible permet d'orienter le futur entrepôt de manière à réduire les incidences susceptibles

d'être générées (circulation en sens unique des poids lourds par le contournement de l'ensemble du bâtiment, création de noues et d'un bassin d'orage et d'infiltration sur site, etc.).

Ceci permet de

- limiter le nombre de kilomètres parcourus, notamment ceux parcourus à vide ;
 - réduire les temps et des distances de livraison des camions pour rejoindre des grands axes routiers desservant le département et région existants et à proximité.
2. La zone Industrielle et le pôle logistique d'Amiens Nord sont favorables à l'accueil de nouvelles entreprises et à la reconversion de site en cessation d'activité ;
 3. D'un point de vue environnemental, l'absence de zones naturelles sensibles et protégées au droit et à proximité du site en projet a participé au choix de la parcelle.

Aspects environnementaux :

Le dossier d'étude d'impact présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences des installations.

Le risque principal pour une nouvelle activité logistique pourrait être l'augmentation du trafic routier, en particulier du nombre de camions sur les axes principaux avoisinant et au sein de la zone industrielle.

En fait, Il faut noter que le projet de BT AMIENS ne crée pas un trafic supplémentaire par rapport à l'historique du site, à savoir l'activité industrielle Goodyear, employant 2 fois plus de personnel et avec une activité de fabrication nécessitant également un usage de poids- lourds.

Les autres aspects environnementaux tels les incidences notables du projet sur l'environnement en phase démolition, les incidences sur l'air, sur le bruit, les incidences sur la biodiversité, les incidences notables du projet sur l'environnement en phase chantier ont un impact très limité sur l'environnement.

En conclusion, le cumul des impacts environnementaux liés au projet envisagé sera acceptable, en particulier l'impact du trafic sera donc peu significatif au sein de la zone industrielle et des axes principaux avoisinants,

Incidence favorable sur le paysage en phase exploitation :

La zone du projet était occupée par un bâtiment industriel assez ancien.

Le projet aura une incidence favorable sur le paysage puisqu'il industrialisera le paysage avec un nouveau bâtiment en tenant compte de l'insertion paysagère.

Un soin particulier sera apporté au traitement architectural des façades (choix des couleurs, matériaux, etc.), dans le respect du cahier de prescriptions architecturales paysagères et environnementales faisant partie intégrante des éléments du règlement du PLU de la commune d'Amiens.

Un engazonnement et des plantations d'espaces verts seront réalisés (arbres de haute tige, bosquets, haies, etc....) ; cela représentera 33% de la surface du terrain.

Les espaces verts et les plantations seront régulièrement entretenus.

Etude de dangers :

Ce qui ressort de l'étude de dangers est que **le principal risque lié au projet logistique BT AMIENS est l'incendie de matières combustibles** entreposées en grandes quantités et la dispersion de fumées consécutives à un incendie ; **ce risque est bien pris en compte, en effet :**

Les dispositions techniques et organisationnelles adoptées par la société BT AMIENS dans le cadre de ce projet sont de nature à minimiser ce risque tant dans le cadre du fonctionnement normal de l'installation qu'en cas de sinistre.

- L'ensemble des prescriptions relatives à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à l'arrêté du 11/04/2017 sera respecté ; de plus La cellule n°9 où les liquides inflammables seront stockés, respectera en conception et en exploitation les dispositions les plus contraignantes entre l'arrêté précité et l'arrêté du 16/07/12 relatif aux stockages en récipients mobiles présents dans un entrepôt couvert au titre de la rubrique 1510 de cette même nomenclature.
- Des dispositions constructives seront mises en œuvres pour limiter la propagation d'un incendie survenant dans une cellule de stockage, les principales étant :
 - Murs séparatifs REI240 et double portes coupe-feu EI120 entre cellules.
 - Isolement des locaux techniques des cellules de stockage et Isolement des bureaux des cellules de stockage par un mur coupe- feu a minima 2h ;
 - Surface de désenfumage d'au moins 2% de la surface de chaque canton.
 - Système d'extinction automatique pour réduire le risque de propagation d'un départ de feu.
- De même des moyens de lutte contre l'incendie sont prévus :

Le site sera équipé d'un système d'extinction automatique incendie (sprinklage) ; l'ensemble du bâtiment sera pourvu d'extincteurs portatifs en nombre suffisant.

Les cellules seront protégées par un réseau de robinets d'incendie armés et disposés de telle sorte que tout point du stockage soit attaquant par deux lances.

Des colonnes sèches sont prévues au droit d'une partie des murs séparatifs pour le refroidissement de la partie des murs non accessible par une lance incendie. Cet équipement sera alimenté à partir d'une réserve d'eau et mis en œuvre par les services de secours extérieur.

Il est prévu en complément pour couvrir les besoins en eau incendie du site d'aménager une réserve d'eau incendie au nord du site de 660 m3 avec poteaux d'aspiration et aire de stationnement pour engin pompier matérialisée au sol.

3. Sur les observations recueillies auprès du public et le mémoire en réponse au PV de synthèse des observations:

Il n'y a pas d'opposition de la part de la population puisque les deux seules observations enregistrées donnent toutes deux un avis favorable, voire très favorable pour l'une d'elle.

Ces avis, émanant respectivement du président de la CFTC Somme et du Président du Club d'entreprise de l'Espace Industriel Nord d'Amiens, sont motivés par la création d'emplois ; ce dernier ajoute que cette plateforme logistique permet en premier lieu la résorption d'une friche industrielle, signe d'un regain d'activité pour la zone d'activités de l'Espace industriel Nord.

Ce projet a reçu également le soutien des conseils municipaux des communes concernées : Amiens, Argoeuves et Poulainville.

Concernant la question formulée par la commune de Poulainville liée aux couleurs des façades, la société BT IMMO a répondu que :

« L'architecte a fait le choix d'une teinte principale bleu foncé ponctuée de vert pâle et de blanc comme le décrit la pièce PC4 du permis de construire.

Ceci est un choix architectural afin d'insérer le bâtiment dans son environnement.

De plus, il est à rappeler que les couleurs choisies répondent parfaitement aux exigences du plan local d'urbanisme. »

Par ailleurs, la société BT IMMO a amené une réponse satisfaisante aux questions posées par le commissaire-enquêteur, en particulier :

- sur la création du nombre d'emplois qui pourrait avoisiner le nombre de 400,
- sur le fait que le futur exploitant soit une grande entreprise française qui sera en position d'exploiter un gros site logistique, à même de favoriser les embauches de salariés citées précédemment,
- que le « porter-à-connaissance » transmis à l'administration préfectorale dès la fin de la construction devrait assurer le respect de ses obligations vis-à-vis futur arrêté ICPE.

IV. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE -ENQUETEUR.

En conclusion de cette enquête, je constate qu'elle s'est déroulée de façon satisfaisante dans un climat serein, dans les conditions fixées par la législation en vigueur et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018.

Compte tenu de ce qui précède, après

- avoir effectué une analyse complète des informations contenues dans le dossier d'enquête,
- procédé à une visite des lieux d'implantation du projet de plate forme logistique en compagnie de Monsieur David Taieb (PDG de BT IMMO), assisté de plusieurs collaborateurs et conseil, et de Monsieur Hubert Flandre (DGA attractivité du territoire Amiens Métropole), avec lesquels j'ai pu m'entretenir.,
- analysé les courriers et avis des conseils municipaux recueillies,
- avoir rencontré le 22/02/2019 Monsieur Brahim Zniber (Sté Etyo, conseil de BT-IMMO) pour la remise du PV de synthèse des observations,
- étudié le mémoire en réponse à ces observations fourni par la société BT-IMMO ,
- donné mon avis,

Je formule les conclusions suivantes :

Je considère que:

- ✓ Le projet a été établi dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires,
 - Le dossier d'enquête mis à disposition du public, clair et complet, répond à toutes les obligations réglementaires, aussi bien pour la demande d'autorisation d'exploiter que pour la demande de permis de construire
 - L'information du public sur le projet a été satisfaisante à la fois par le respect de la publicité légale et par une information dans le JDA dans son édition du 23-29 janvier,
 - Le projet situé zone UE (ce qui correspond aux zones d'établissements à usage industriel ou d'entrepôt) est tout à fait compatible avec le PLU par rapport aux dispositions du règlement de cette zone.
 - Par ailleurs le projet est également compatible avec tous les schémas, plans et programme (SCOT, SDAGE, SAGE, SRCAE,...).
- ✓ D'un point de vue environnemental,
 - l'absence de zones naturelles sensibles et protégées au droit et à proximité du site en projet a participé au choix de la parcelle,
 - le cumul des impacts environnementaux liés au projet envisagé sera acceptable, en particulier l'impact du trafic sera peu significatif au sein de la zone industrielle et des axes principaux avoisinants,
 - la zone du projet est actuellement occupée par un bâtiment industriel assez ancien ; le projet aura une incidence favorable sur le paysage puisqu'il industrialisera le paysage avec un

- nouveau bâtiment en tenant compte de l'insertion paysagère.
- les habitations les plus proches sont situées à environ 1 km au Nord des limites de propriété du projet
- ✓ Les dispositions techniques et organisationnelles adoptées par la société BT AMIENS dans le cadre de ce projet sont de nature à minimiser le risque principal qu'est l'incendie de matières combustibles, tant dans le cadre du fonctionnement normal de l'installation qu'en cas de sinistre.
- ✓ La société BT AMIENS présente les garanties techniques et financières suffisantes pour mener à bien ce projet dans le respect des réglementations applicables ; elle a confirmé que le futur exploitant serait une grande entreprise française, en position d'exploiter un gros site logistique et de créer des emplois.
- ✓ Il n'y a pas d'opposition de la population des communes concernées, et les deux observations reçues ainsi que les avis des conseils municipaux des 3 communes concernées sont très favorables au projet,
- ✓ **La création de cette plate forme logistique amènera la création d'environ 400 emplois**, et permet la résorption d'une friche industrielle, signe d'un regain d'activité pour la zone d'activités de l'Espace industriel Nord d'Amiens.

..

Aussi, j'émet un " AVIS FAVORABLE" concernant les demandes présentées par la Société BT AMIENS

- **d'autorisation d'exploiter une plate forme logistique sur la commune d'Amiens, rue Roger Dumoulin, parcelles cadastrées section KT n°78, 84, 101, 216 et 265**
- **et de permis de construire,**

telles que présentée à l'enquête publique.

Villers Bocage, le 27 février 2019

Le commissaire enquêteur,
Bernard GUILBERT

